



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales Bureau du développement agricole et des partenariats pour l'innovation 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</b></p> <p><b>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDRICI/DGAL/SAS/2023-572</b></p> <p><b>13/09/2023</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDRICI/2021-134 du 24/02/2021 : Contribution de l'enseignement agricole dans le domaine de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des végétaux.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** exemplarité de l'enseignement agricole dans le domaine de la santé animale, de la sécurité sanitaire des aliments et de la santé et protection des végétaux

<b>Destinataires d'exécution</b>
<p>DRAAF DAAF DDETSPP DD(CS)PP Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation agricoles Fédérations nationales de l'enseignement agricole privé Établissements publics d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage</p>

**Résumé :** dans l'objectif que les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole poursuivent leur exemplarité dans la mise en oeuvre des politiques publiques dans le domaine sanitaire, la note de service DGER/DGAL créée en 2021 est mise à jour. Une distinction claire est effectuée entre ce qui relève des inspections réglementaires et obligatoires et ce qui relève de l'accompagnement des établissements et de leur mission pédagogique. Cette mise à jour vise à reconnaître et encourager les bonnes pratiques mises en oeuvre par les établissements et les DRAAF.

Les objectifs poursuivis par la présente note de service sont les suivants :

1. rappeler aux établissements de l'enseignement agricole leurs responsabilités au regard des réglementations en matière de santé et protection des animaux et végétaux, et de sécurité et qualité des aliments ;
2. accompagner et développer les compétences dans les établissements pour veiller à leur conformité en matière de sécurité sanitaire ;
3. créer des relations durables entre les services de l'Etat pour assurer l'exemplarité des pratiques dans les formations et les établissements de l'enseignement agricole et favoriser leur appropriation par les acteurs professionnels.

#### **Introduction : rappel du contexte et des enjeux**

L'enseignement agricole bénéficie d'un dispositif unique favorisant la mise en situation des apprenants, dans le cadre de leur formation, sur l'ensemble du territoire français, au sein :

- d'exploitations agricoles, centres équestres et ateliers de transformation professionnels, centres constitutifs des EPLEFPA dans l'enseignement public et composantes de certains centres de formation privés,
- d'entreprises privées, support de formation des centres de formation privés.

Ce sont les lieux de formation initiale et d'apprentissage des futurs professionnels (responsables et salariés) et de formation continue des professionnels en activité. Ils sensibilisent les apprenants aux attentes sociétales en lien avec les thèmes des formations. Ces établissements commercialisent des produits végétaux et animaux bruts et transformés dans tous les circuits classiques de transformation et de distribution sur le territoire national et à l'étranger. Ils emploient en outre des salariés de droit privé.

Compte-tenu de leur statut et de leurs missions, ces établissements doivent être exemplaires dans la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans le domaine sanitaire.

Ils participent en outre, aux missions de l'enseignement agricole en matière d'expérimentation et d'animation des territoires. A ce titre, ils se mobilisent pour mettre en œuvre l'ensemble des plans d'action nationaux dans leurs ateliers (Ecoantibio, Stratégie nationale bien-être animal, Ecophyto, EGALIM, EPA2...). Ils agissent comme supports de démonstration et d'expérimentation pour les apprenants et les professionnels dans l'objectif de transférer les pratiques innovantes vers les établissements professionnels dans chaque territoire.

#### **1. Le cadre des inspections en matière de sécurité sanitaire**

De même que tout opérateur privé, en particulier l'ensemble des exploitations agricoles françaises et l'ensemble des ateliers de transformation français, les établissements d'enseignement agricole qui possèdent une activité de production ou de transformation sont soumis aux exigences réglementaires en vigueur en matière de :

- santé des animaux et lutte contre les épizooties et les maladies émergentes ;

- pharmacie vétérinaire ;
- identification des animaux ;
- protection des animaux ;
- alimentation animale ;
- qualité et sécurité des produits aux différents stades de l'offre alimentaire (contrôle des denrées, hygiène...) ;
- santé et protection des végétaux.

Dans le cadre de l'élaboration annuelle des programmations des contrôles, la DGAL et les SRAL des DRAAF/DAAF prennent en compte les établissements de l'enseignement agricole public et privé, technique et supérieur, au même titre que toutes les exploitations agricoles et tous les ateliers de transformation, dans la population des entités contrôlables. La liste des établissements concernés, comprenant la nature des ateliers de production, transformation et/ou commercialisation est fournie aux SRAL par les SRFD/SFD sur demande. En outre, leur mission de formation et de démonstration, qui induit la fréquentation par le public des ateliers, est considérée comme un paramètre dans l'analyse de risques conduite par les services d'inspections pour établir leur plan de contrôle. Cette spécificité d'un établissement de formation est prise en compte par la suite dans la procédure de contrôles.

Le choix des thèmes, la méthode et la fréquence d'inspection sont à adapter au contexte et aux risques identifiés dans chaque établissement.

Sans attendre le point annuel (cf infra) permettant de faire un bilan de ces inspections, les DDETSPP et les SRAL alertent immédiatement les SRFD **en cas de non-conformités majeures** relevées lors d'une inspection sur un établissement d'enseignement agricole, permettant à celui-ci d'accompagner l'établissement dans la mise en place immédiate des actions correctives.

## **2. Accompagner et développer les compétences dans les établissements et favoriser les collaborations entre services**

Au niveau local, les établissements, les SRAL et les DDETSPP développent des échanges et collaborations, ce qui présente un bénéfice mutuel.

En particulier, les établissements peuvent utilement proposer aux DDETSPP et aux SRAL de participer à certaines réunions des instances de l'établissement, en prévoyant un ordre du jour ou un travail thématique permettant un échange constructif apportant de la valeur ajoutée à chacun. Ils peuvent proposer aux DDETSPP et aux SRAL de bénéficier du support de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique ou encore des lieux de formation par exemple pour assurer la formation des inspecteurs sanitaires ou organiser les réunions d'information des professionnels agricoles pour le lancement des campagnes de contrôle. Ils peuvent leur apporter l'ingénierie de formation utile pour monter des formations destinées aux professionnels, aux agents de l'Etat ou à tout autre public.

Les établissements d'enseignement agricole associeront autant que possible, dans le respect des référentiels et des calendriers des formations concernées, les apprenants et les enseignants à des moments clés leur permettant de prendre la mesure, concrètement, des exigences réglementaires en matière sanitaire, par exemple : la réalisation des autocontrôles, la préparation et le suivi des inspections, l'élaboration et la mise en œuvre des éventuels plans de mise en conformité qui en

découlent. Ces actions pédagogiques seront conduites sous le pilotage du directeur de l'exploitation/atelier ou de son personnel, en expliquant les enjeux et les difficultés et en suivant le principe de l'amélioration continue (diagnostic, mise en place des mesures, évaluation).

Les établissements d'enseignement agricole peuvent solliciter les DDETSPP et les SRAL pour intervenir ponctuellement dans leurs formations.

Enfin, les établissements veilleront à encourager la mise à jour régulière des compétences de leurs agents par la formation, dont les agents contractuels sur budget de l'établissement.

Au niveau régional, la DRAAF met systématiquement en place des démarches d'accompagnement des établissements par les services d'inspection visant la montée en compétences des personnels de l'enseignement agricole.

Des formations et temps d'accompagnement, collectifs ou individuels, notamment en préparation des inspections, doivent être proposés à l'échelle régionale aux établissements, conjointement par les services des DRAAF avec l'appui des services des DDETSPP. Sur proposition des SRFD, ces formations peuvent être inscrites au Programme Régional de Formation (PRF) des agents par les DRFC. Les constats réalisés par les DDETSPP et les SRAL lors du suivi des autocontrôles et des inspections sur place dans les établissements permettent d'identifier des besoins en formations des agents de l'enseignement agricole. Ils alimenteront le contenu des formations. Concernant la sécurité sanitaire des aliments, la DRAAF peut mobiliser les agents référents « Paquets Hygiène » de l'enseignement agricole, désignés par les DRAAF et formés par la DGAL, pour organiser et intervenir dans des formations et temps d'accompagnement régionaux, conformément à la note de service DGER/SDRICI/2018-940 du 21/12/2018.

Une bonne pratique, qui mérite attention, est l'organisation par le SRAL, avec l'appui des DDETSPP, d'une journée annuelle de lancement de la campagne de contrôle réunissant l'ensemble des DEA/DAT de la région sur un établissement, avec présentation de la grille de contrôle et simulation de contrôle, ainsi qu'un retour sur la campagne de contrôle précédente.

Au niveau national, la DGER propose des formations aux réglementations sanitaires réalisées par la DGAL, lors de la prise de fonction des nouveaux directeurs d'établissements, dans l'objectif que cet enjeu soit pris en compte par l'ensemble des membres des équipes de direction des établissements d'enseignement. Des formations ponctuelles sont aussi proposées aux agents en poste dans le cadre de leur formation continue, notamment lors des évolutions réglementaires majeures, dans le cadre du Programme National de Formation (PNF) de la DGER. La DGAL alerte la DGER lors des modifications réglementaires importantes nécessitant une mise à jour des compétences des agents de l'enseignement agricole.

### 3. Se concerter à l'échelle régionale

Dans chaque région, **un comité de pilotage régional est animé par la DRAAF**. Il regroupe le SRAL, le SRFD, des représentants des DDETSPP, des représentants des établissements (public et privé) et les services compétents des Conseils Régionaux. Ce comité se réunit au minimum une fois par an. Il a vocation à :

- se concerter sur les situations des établissements et les enjeux territoriaux pour échanger, dans le respect des règles nationales de programmation des contrôles officiels, sur les priorités annuelles d'inspection ;

- définir des actions conjointes d'accompagnement et/ou de formation des personnels des établissements à conduire au niveau régional ;
- faire état des interventions des DDETSPP dans les formations de l'enseignement agricole ;
- faire état des inspections et de leurs conclusions établies dans les établissements de l'enseignement agricole ;
- dresser le bilan des actions mises en place dans les établissements d'enseignement agricole pour corriger les non conformités constatés ;
- synthétiser les besoins en investissement des établissements suite aux demandes de mise en conformité ;
- synthétiser les besoins en formation des personnels des établissements relevés à l'issue des inspections.

Les comptes rendus des comités de suivi sont transmis par la DRAAF à la DGER (Bureau du Développement Agricole et des Partenariats pour l'Innovation) copie à la DGAL (bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services) au plus tard un mois après la réunion avec les références de cette instruction dans l'objet.

Au niveau national, la DGER et la DGAL observeront conjointement et régulièrement les résultats de cette dynamique. Une réunion annuelle d'un comité de pilotage sous présidence de la DGER réunissant des représentants de la DGER, de la DGAL et des services déconcentrés compétents et des représentants des établissements d'enseignement agricole public et privé, sera organisée pour partager sur les progrès accomplis et identifier les points de progrès encore nécessaire, ce qui pourra conduire, si besoin, à apporter les évolutions nécessaires à la présente note de service.

La Directrice générale  
de l'alimentation

Maud FAIPOUX

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Benoît BONAIMÉ